



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6–8 novembre 2019

Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire

**Harmonisation du cadre juridique paneuropéen
pour la navigation intérieure****Application des résolutions de la Commission Economique
des Nations Unies pour l'Europe relatives à la navigation
intérieure****Correctif**

1. Page 7, note de fin de document 24, quatrième ligne *au lieu de bateaus lire* bateaux.
2. Page 10, note de fin de document 43, premier alinéa, *substituer* au texte actuel

Le Bureau d'inspection de la navigation de la Sous-direction de la sécurité maritime du Département des transports, du tourisme et des sports du gouvernement d'Irlande est l'autorité compétente pour l'autorisation des certificats ICC. Association irlandaise de voile (Irish Sailing Association (ISA)) est habilitée à délivrer le certificat ICC. Le format qui a été retenu pour le certificat international est celui qui fait l'objet de l'annexe 3. Les documents ne sont délivrés que si les prescriptions énoncées à l'annexe 1 sont remplies. Le certificat ICC est valable durant 5 ans et il doit être renouvelé. La procédure de délivrance du certificat international est régie par les conditions suivantes :

3. Page 11, note de fin de document 46, *avant* la dernière phrase *ajouter*
Les candidats doivent confirmer leur aptitude physique en présentant un certificat médical.
 4. Page 11, note de fin de document 50, première phrase, *substituer* au texte actuel
Administration lituanienne de la sécurité des transports (Lithuanian Transport Safety Administration) est l'autorité compétente pour autoriser les certificats ICC.
-